



Le Mans, le 16 mai 2024

## **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**relative au projet d'arrêté préfectoral**

**fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe »  
pour la campagne cynégétique 2024-2025**

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, **une consultation du public** relative au projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe pour la campagne cynégétique 2024-2025, **s'est déroulée du 28 mars au 17 avril 2024 inclus** sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

Les contributions ont été mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet de la Préfecture.

### **1. Contexte**

**Les plans de chasse visent à assurer le développement durable des populations de gibier** et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

**Les plans de chasse sont répartis par unité de gestion** afin de faciliter les attributions du plan de chasse grand gibier conformément au code de l'environnement. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2023-2024.

En application de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté fixe pour l'ensemble du département, un plan de chasse qualitatif pour le cerf élaphe prévu par le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe dans l'objectif de faire vieillir les populations de cerfs mâles.



## **2. Examen des observations**

Une observation a été reçue sur le plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » avec un avis défavorable du contributeur.

## **3. Prise en compte des observations**

Le projet d'arrêté et l'observation de la consultation du public ont été présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 15 avril 2024.

Les dispositions prévues au plan de chasse qualitatif 2023-2024 sont maintenues pour la saison 2024-2025 afin d'établir un bilan sur plusieurs années.

Cependant, à la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, la disposition prévue sur la saison 2023-2024 est supprimée :

« Pour les unités de gestion n°20 Pontvallain (20a et 20b), Vibraye (13 a et 13b) et Loudon (12b), le bracelet biche ne peut être utilisé pour le marquage des jeunes animaux qu'à partir du 15 janvier 2024. ».

**Les observations de la consultation du public et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont prises en compte dans l'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2024-2025.**